



Compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2019

RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT.

Le préfet Claude KUPFER coordonnateur de la réforme de l'État, responsable de la MICORE, a réuni les organisations syndicales siégeant au CSFPE pour leur présenter les grandes lignes de la réforme de l'organisation territoriale en cours. Après une relecture des circulaires de juin et août, il a affirmé une volonté de transparence tout en restant extrêmement imprécis !

La déclaration de la CGT (en pièce jointe) dénonce les carences de cette réforme.

- Sur les Secrétariats Généraux communs, sous la pression de toutes les OS, le gouvernement va réétudier la question de la prise d'un arrêté dit de « restructuration » qui ouvre des droits aux agents, notamment en matière indemnitaire (le ministère de l'intérieur avait refusé jusqu'alors de le prendre sous prétexte de réorganisation sans suppression d'emplois).

Les préfigureurs sont tous désignés. La date limite de mise en place de ces SG communs reste pour l'instant fixée au plus tard au 1^{er} juin 2020, même si le DGAFP dit avoir entendu la demande de desserrement de calendrier. Les préfigureurs seront réunis pour prendre leurs consignes. Les transferts d'emplois et budgétaires sont faits : environ 5600 agents dont 3740 du ministre de l'intérieur.

Un guide d'accompagnement RH sera bientôt diffusé.

Un décret en conseil d'État sera publié en fin d'année.

- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique supprime la compétence des CHSCT en matière de réorganisation. Cette perte de compétence sera effective dès que le décret en conseil d'État relatif aux transitions professionnelles en cas de restructuration sera publié. Son passage au CSFPE est prévu le 29 octobre. Dès lors, seuls les CT puis les CSA examineront la question des réorganisations. La CGT a dénoncé ce recul pour les agents, alors même que les services n'ont jamais eu autant besoin des compétences des CHSCT.

- Le préfet KUPFER a insisté sur le fait que « **la transparence doit être faite et les informations les plus complètes doivent être données** ». Ce propos (littéral) doit être relayé et utilisé dans toutes les instances quel que soit leur niveau et leur forme.

- Les préfigureurs des nouvelles directions devraient être nommés prochainement (les préfets remonteront leurs propositions pour le 11 octobre prochain). Ils auront eux aussi jusqu'à la mi 2020 pour mettre en place des nouvelles directions.

- L'instruction spécifique à l'outre-mer est sortie mais non communicable (. ???) et celles concernant l'Île de France et la Corse sont en cours de rédaction.

Montreuil, le 8 octobre 2019